

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 41-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
Intéressés	40
JONC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 9242-2019/2-ACTS/DJA du 11 juin 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JUILLET 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : À l'article 1^{er} de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP), les mots : « *Madame Isabelle CHAMPMOREAU* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 2 : À l'article 2 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du développement économique (DE), les mots : « *Monsieur Milakulo TUKUMULI* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO* ».

ARTICLE 3 : À l'article 3 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT), les mots : « *Monsieur Vaimua MULIAVA* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO* ».

ARTICLE 4 : À l'article 4 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du développement rural (DR), les mots : « *Monsieur Thierry SANTA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Lionel PAAGALUA* » et les mots : « *Monsieur Christopher GYGES* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 5 : À l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de la santé et de l'action sociale (SAS), les mots : « *Monsieur Christopher GYGES* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* » et les mots : « *Monsieur Milakulo TUKUMULI* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO* ».

ARTICLE 6 : À l'article 6 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'environnement (ENV), les mots : « *Monsieur Christopher GYGES* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 7 : À l'article 7 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG), les mots : « *Madame Isabelle CHAMPMOREAU* » sont remplacés par les mots : « *Madame Léa TRIPODI* » et les mots : « *Monsieur Thierry SANTA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Lionel PAAGALUA* ».

ARTICLE 8 : À l'article 8 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP), les mots : « *Madame Isabelle CHAMPMOREAU* » sont remplacés par les mots : « *Madame Léa TRIPODI* ».

ARTICLE 9 : À l'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement (ENS), les mots : « *Madame Isabelle CHAMPMOREAU* » sont remplacés par les mots : « *Madame Léa TRIPODI* », les mots : « *Monsieur Thierry SANTA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Lionel PAAGALUA* » et les mots : « *Monsieur Milakulo TUKUMULI* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO* ».

ARTICLE 10 : À l'article 11 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de la culture, les mots : « *Monsieur Thierry SANTA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Lionel PAAGALUA* », les mots : « *Monsieur Christopher GYGES* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* », les mots : « *Madame Marie-Jo BARBIER* » sont remplacés par les mots : « *Madame Léa TRIPODI* » et les mots : « *Monsieur Vaimua MULLAVA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO* ».

ARTICLE 11 : À l'article 12 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET), les mots : « *Monsieur Vaimua MULLAVA* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO* ».

ARTICLE 12 : À l'article 13 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de la condition féminine (CF), les mots : « *Monsieur Christopher GYGES* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 13 : À l'article 14 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement privé (ENS-P), les mots : « *Madame Isabelle CHAMPMOREAU* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP* », les mots : « *Monsieur Thierry SANTA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Lionel PAAGALUA* » et les mots : « *Monsieur Milakulo TUKUMULI* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO* ».

ARTICLE 14 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.